

Délibération n°1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le vingt-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Antoingt, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation du 19 mai 2020 qui leur a été adressée par le maire, Mme ROUSSEL Chantal, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-5 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. TREMOUILLER Franck, M. FIGUEIREDO Analio, Mme GERARD Francine, M. CROS Hervé, M. JACOB Claude, M. POJOLAT Romain, Mme TARAGNAT Nathalie, Mme RABY Sylvie, M. TERRANOVA Philippe, GONTHIER Emmanuel, Mme SOUILLER Nicole.

Absents :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme ROUSSEL Chantal, maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré M. TREMOUILLER Franck, M. FIGUEIREDO Analio, Mme GERARD Francine, M. CROS Hervé, M. JACOB Claude, M. POJOLAT Romain, Mme TARAGNAT Nathalie, Mme RABY Sylvie, M. TERRANOVA Philippe, M. GONTHIER Emmanuel, Mme SOUILLER Nicole dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme SOUILLER Nicole, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour assurer les fonctions :

- de secrétaire : Mme Nathalie TARAGNAT
- d'assesseurs : Mrs Claude JACOB et Analio FIGUEIREDO.

ELECTION DU MAIRE

Le président après avoir donné lecture des art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11
à déduire (bulletin blanc) : 1
reste : 10
Majorité absolue : 6

A obtenu la majorité absolue avec 10 voix, M. Emmanuel GONTHIER, proclamé maire et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après son élection, le maire demande à l'assemblée quel nombre d'adjoints elle désire élire et lui rappelle qu'en vertu de l'art. L.2122-2 du CGCT, celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de procéder à l'élection de deux adjoints.

.....

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite par vote à bulletin secret et sous la présidence de M. Emmanuel GONTHIER, élu maire, à l'élection du Premier adjoint.

1° tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11
à déduire (bulletin blanc) : 1
reste : 10
Majorité absolue : 6

A obtenu la majorité absolue avec 10 voix, M. Claude JACOB, proclamé adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Second adjoint.

1° tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11
à déduire (bulletin blanc) : 0
reste : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu la majorité absolue avec 11 voix, Mme Nathalie TARAGNAT, proclamée adjoint et immédiatement installée.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-huit mai deux mille vingt à vingt-deux heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par les conseillers présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel GONTHIER

